

Avis public

Outremont

Montréal



AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016, le conseil de l'arrondissement a adopté le Règlement **AO-322** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique dans le territoire de la Ville d'Outremont (1168), le Règlement concernant les permis et les certificats (1176), le Règlement de zonage numéro 1177 et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189) notamment afin de procéder à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* »;
- 2° que l'objet de ce règlement est de modifier plusieurs règlement de l'arrondissement afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- 3° qu'en date du 19 octobre 2016, le greffier de la Ville de Montréal a, conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement;
- 4° que ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la ville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 27 octobre 2016

M^e Marie-France Paquet, avocate
Secrétaire de l'arrondissement

